

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 26 février 2014.

L'an deux mil quatorze, le 26 février, à 18 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard REGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 13/02/2014

Date d'affichage : 10/03/2014

PRESENTS : B. REGARD, M. MASSON, V. BOUVRET, J.C. LAMY-QUIQUE, J.L. PROST, P. SCHIAVI, N. MARCHAND, T. MONNIER-BENOIT, J. PUTELAT, E. PICHON.

EXCUSES : S. NIVEAU qui donne procuration à V. BOUVRET, E. BARBE

Secrétaire de séance : Evelyne PICHON

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2013 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans remarque.

2014-001 : FINANCES : autorisation ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2014 M14 :

Le Maire rappelle que dans l'éventualité où le budget de la Commune n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la Loi n° 96-314 du 12/04/1996
- VU la Loi n° 99-586 du 12/07/1999

Et après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 M14, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

OUVERTURE DE CREDITS 2014			
CHAPITRE	Mandats émis	ouverture 2014	Observations
20	16 286 €	4 071 €	
21	64 479 €	16 119 €	
23	134 361 €	33 590 €	
TOTAL	215 126 €	53 780 €	

2014-002 : FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF M14 2013 :

Le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2013 qui s'établissent ainsi qu'il suit

	Dépenses	Recettes
Report 2012 investissement	164 437.15	
Fonctionnement	1 521 921.97	1 715 022.13
Résultat de fonctionnement		193 100.16
Investissement	412 207.25	346 436.97
Résultat d'investissement	230 207.43	

et donne les explications nécessaires sous forme de tableaux et de données comparatives avant son adoption.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré, Jean-Louis PROST, Président de séance, soumet le compte administratif 2013 au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif M14 2013 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 193 100.16 € et un déficit d'investissement de 230 207.43 €.

2013-004 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Le Maire expose au conseil municipal

que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de **euros**
que les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 193 100.16 euros
alors l'exercice 2013 a généré un excédent de fonctionnement de 193 100.16 euros

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :

1) S'il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement :

- soit **prioritairement** au compte 1068: **193 100.16 euros**
- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : **0 euros**

2) S'il n'y a pas de déficit d'investissement à résorber et un solde disponible :

- soit **en réserve** au compte 1068 : **euros**
- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : **euros**

2013-003 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14 2013 DU COMPTABLE, dressé par M. Thierry CHEVALLIER, receveur :

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2014-005 : AFFAIRES FONCIERES : proposition acquisition parcelle AN 190 JOUX DESSUS :

Le Maire informe les membres présents qu'il a reçu une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 190, d'une superficie de 935 m², du syndic (Laurence PULITO) de la copropriété « Chez la Juliette », dans lequel il sollicite l'acquisition du délaissé de la route départementale qui se situe, en partie, au droit de l'immeuble.

Cette parcelle est située dans le domaine privé communal (ancienne Route Départementale vendue par le conseil général lors de la réfection de la voirie).

Les membres de la commission « URBANSIME » après avoir pris connaissance de la situation et identifié l'ensemble des propriétaires du secteur ont proposé, avant de vendre cette parcelle, de contacter la propriétaire de la parcelle AN 146 pour lui demander si une sortie directe sur la parcelle AN 190 pourrait lui être utile.

J.C LAMY-QUIQUE a rencontré la propriétaire de la parcelle AN 146 (Mme RAGUIN) qui souhaite effectivement pouvoir acquérir la partie de la parcelle 190 qui se situe au droit de sa parcelle afin de bénéficier d'une sortie sur la voie publique.

D'autre part, les membres de la commission « URBANISME » souhaitent voir mentionner dans l'acte de vente que tout propriétaire qui pourrait faire valoir un droit d'usage ou de passage sur le chemin situé sur la parcelle AN 83 continuerait à en bénéficier.

Le prix de vente pourrait être fixé à 5 € le m², prix d'acquisition par la commune pour les bords de route.

Le syndic de la copropriété « Chez la Juliette » a fait parvenir un courrier le 24/02/2014 dans lequel il informe le Maire de la rencontre avec Madame RAGUIN qui a donné son accord pour bénéficier d'une servitude et par la même ne plus acheter une partie de ce terrain.

Au vu de ce dernier courrier, le Maire propose de céder à la copropriété « chez la Juliette » ce terrain au prix de 5 € le m², frais de notaire à la charge d' l'acquéreur, en portant la mention d'une servitude totale au profit de Madame Michèle RAGUIN pour l'accès à sa propriété et comme l'ont souhaité les membres de la commission URBANISME, faire mention dans les actes de vente de la poursuite du bénéfice d'un droit d'usage ou de passage pour tout propriétaire qui en prouverait l'existence.

N. MARCHAND ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « URBANISME » et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour la vente de la parcelle cadastrée section AN 190 d'une superficie de 935 m² au prix de 5 € le m², soit la somme principale de 4 675 € à la copropriété « Chez la Juliette »
- Dit que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur
- Demande la mention, dans l'acte de vente, d'une servitude de passage pour l'accès à la parcelle cadastrée section AN 146 au profit de Madame Michèle RAGUIN,
- Demande que soit inscrit également dans l'acte de vente que tout propriétaire qui pourrait faire valoir un droit d'usage ou de passage sur le chemin situé sur la parcelle AN 83 continuerait à en bénéficier comme sur la parcelle AN 190.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

2014-006 : URBANISME : aménagement zone AU1b centre bourg :

Le Maire informe le conseil municipal de la démarche engagée auprès du candidat à l'aménagement de la zone AU1b du centre bourg, comme convenu lors de la dernière séance du conseil municipal du 20/12/2013. Un courrier lui a été adressé dans lequel il lui a été précisé les points essentiels auxquels il devait répondre et s'engager :

1. Une note d'insertion paysagère et environnementale apportait un certain nombre de précisions et de volontés communales sur la densité, la typologie des logements et la qualité de vie, sur l'intégration du quartier au village, sur la qualité des espaces publics et privés, sur l'insertion

paysagère du projet, de la gestion durable de l'espace et des matériaux, de l'eau, de la conception de la voirie et des aménagements, de la conception et de l'implantation des bâtiments et de la gouvernance du projet en lien étroit avec la commune.

2. Une nouvelle proposition financière pour l'acquisition des terrains qui prennent en compte les prix du marché actuel, le prix d'acquisition par la collectivité et les nouveaux éléments en sa possession notamment la création de l'espace public.

La société CM-CIC Aménagement foncier a répondu aux différents points de la note complémentaire le 19/02/2014.

Elle confirme son adhésion aux principes évoqués dans la note d'insertion paysagère et environnementale et déclare que celle-ci respecte le programme global et les engagements évoqués lors de la réunion en mairie de Prémanon le 02/12/2013 et conforte les récents échanges et définit les enjeux à viser pour un aménagement durable :

- Garantir la qualité paysagère du projet
- Proposer une offre de logements diversifiés
- Réaliser des espaces publics qualitatifs
- Limiter l'impact du projet dans son environnement naturel
- Assurer la communication avec la collectivité et les riverains
- Favoriser l'accès à la propriété
- Développer des logements à faible consommation énergétique.

Le nouveau bilan prévisionnel prend en compte les remarques formulées lors des précédentes rencontres :

- Mutualisation de l'espace vert de ce quartier avec celui de l'Espace des Mondes Polaires, ce qui permet d'augmenter la surface cessible de 600 m².
- Augmentation des prix de vente des terrains à bâtir.

Sur la base de ces nouveaux éléments la société CM-CIC Aménagement foncier propose d'acquérir les terrains nécessaires au projet soit 13 913 m² au prix de 293 000 €.

Les membres de la commission URBANISME ont tiré les conclusions suivantes :

- La réalisation d'un projet de qualité dans l'esprit de développement durable avec l'engagement de respecter les conditions générales imposées par la commune, semble possible mais avec un contrôle permanent et une présence forte de la collectivité.
- Pour le prix d'acquisition des terrains communaux, il semble que le prix minimum acceptable soit le prix d'acquisition effectuée par la commune auquel est ajouté le coût des frais de portage.

Les membres de la commission proposent de reprendre contact avec le responsable de la société CM-CIC Aménagement foncier pour lui faire part des conditions financières de la commune quant au prix de vente des terrains nécessaires à l'aménagement de cette zone.

M. LARTAUD, directeur de l'antenne de Franche-Comté Bourgogne de la CM-CIC Immobilier, après avoir pris connaissance des conditions financières de la commune, a transmis les conditions qui permettent l'acquisition des 13 913 m² de terrain au prix de 400 000 € TTC, savoir :

- Vente d'environ 2.055m² de terrain pour la réalisation de 20 logements collectifs au prix de 219.000€ TTC (dont décote pour les 7 logements sociaux)
- Vente d'environ 1.854m² de terrain pour la réalisation de 4 maisons groupées à 133€/m² TTC
- Vente de 8 Terrains à bâtir à 139€/m² pour environ 5.068m²
- Vente de 2.707m² à 133€/m² TTC pour réalisation de résidences touristiques, avec la possibilité de basculer en logements individuels ou groupés si aucun porteur de projet n'était identifié.

Le Maire, sur cette nouvelle offre, propose de signer une convention avec cet aménageur qui prévoit le phasage de l'opération, le planning des travaux et le calendrier de versement du prix des terrains.

N. MARCHAND précise qu'il n'a toujours pas changé d'avis et qu'il n'a pas confiance dans l'engagement de cette société notamment dans leur capacité financière et sa capacité à traiter avec des porteurs de projets. Il est surpris qu'en l'espace de quelques jours, cette société puisse proposer une augmentation si importante

pour l'acquisition des terrains (+36%). Néanmoins, il ne votera pas contre car il note que certains membres du conseil municipal qui ont eu un contact avec cette société semblent croire à sa capacité de mener cette opération conformément au cahier des charges.

Le Maire comprend sa position mais tient à souligner que l'avancement de ce dossier fait suite à de nombreuses discussions et échanges avec cette société. La signature d'une convention n'est qu'une première étape du projet et le conseil municipal pourra toujours dans l'éventualité où les termes du cahier des charges ne sont pas respectés mettre fin au contrat.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission URBANISME et après en avoir délibéré :

- Donne son accord, par 10 voix pour et 1 abstention, pour la signature d'une convention avec la société CM-CIC Aménagement foncier, représentée par Monsieur Philippe LARTAUD, Directeur d'antenne, pour la réalisation de l'aménagement de la zone AU1b conformément au cahier des charges défini par le conseil municipal
- Autorise le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2014-007 : PERSONNEL TERRITORIAL : création grade d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

De plus, le Maire précise que les contrats permanents ne sont pas autorisés dans les communes de plus de 1 000 habitants (article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984).

D'autre part, la Loi du 12 mars 2012 vient préciser les possibilités de recrutement de contractuels sur des emplois non permanents et impose la transformation des CDD en CDI lorsque les agents justifient d'un certain nombre d'année de service.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un grade d'adjoint technique 2^{ème} classe en raison de l'emploi sur un poste permanent de Madame Nicole RAQUIN,

Le Maire propose à l'assemblée, la création de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe en remplacement de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) de Madame Nicole RAQUIN,

Le tableau des emplois sera ainsi modifié:

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial 2^{ème} classe :

Grade : adjoint technique territorial 2^{ème} classe contractuel: ancien effectif : 6 à 35/35^{ème}

Grade : adjoint technique territorial 2^{ème} classe : nouvel effectif 1 à 35/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à l'unanimité pour la création du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe en remplacement du grade d'adjoint technique contractuel 2^{ème} classe à temps complet dès que le mi temps thérapeutique dont bénéficie Madame Nicole RAQUIN sera terminé.
- DECIDE d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois et charge le Maire de nommer l'agent territorial en qualité de stagiaire durant une année minimum avant sa titularisation.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2014, chapitre 012.

2014-008 : PERSONNEL TERRITORIAL : REGIME INDEMNITAIRE : proposition mise en place de la prime d'intéressement :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 40 de la Loi n° 2010-751 a modifié l'article 88 de la Loi n° 84-53 en permettant à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de décider, après avis du CTP (Comité Technique Paritaire) compétent, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon certaines modalités d'attributions.

Le conseil municipal fixe les objectifs à atteindre sur une période de 12 mois consécutifs, les types d'indicateurs, le montant maximal de la prime susceptible d'être attribuée aux agents du service dans la limite de 300 €.

La prime d'intéressement est attribuée à l'ensemble des agents dans les services ayant atteint les résultats fixés sur la période de référence de 12 mois consécutifs.

Le bénéfice de la prime est subordonné à la justification d'une durée de présence effective dans le service d'au moins 6 mois pendant la période de référence de 12 mois consécutifs.

Les services accomplis à temps partiel ou à temps complet sont pris en compte comme des services accomplis à temps plein.

En cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, un agent peut être exclu du bénéfice de la prime.

Le comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura, lors de sa séance du 20/02/2014, a émis un avis favorable.

Le Maire propose de mettre en place la prime d'intéressement sur l'ensemble des services communaux.

E. PICHON s'interroge sur l'efficacité de la mise en place de cette prime alors que les agents (fonctionnaires ou contractuels) doivent, dès lors qu'ils occupent un poste dans la fonction publique donner le meilleur d'eux-mêmes pour répondre à leurs obligations. D'autre part, l'attribution de cette prime, qui pourra être différenciée en fonction de la manière de servir et des critères d'attribution fixés, nécessite la mise en place de contrôles, d'appréciations, et pourra provoquer des réactions diverses en fonction du montant perçu par chaque agent.

D'autre part, le régime fonctionnarial institutionnalisé à moyen terme pour l'ensemble des agents communaux reposera désormais, comme tout régime de la fonction publique, sur la possibilité par l'instance supérieure de reconnaître et valoriser annuellement les compétences de chacun par une accélération de carrière donc de salaire à travers le barème des échelons. Dans ce cas, ce système de satisfecit devrait dispenser de recourir à des primes d'intéressement.

Le Maire répond que cette démarche existe déjà par un entretien annuel qu'il effectue auprès de chaque personnel en présence du secrétaire général. Cette prime lui permettra de « récompenser » les agents les plus méritants alors qu'actuellement il ne peut le faire hormis au travers de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimum ou maximum.

Une large discussion s'instaure entre les conseillers municipaux qui font part de leur avis sur la mise en place de cette prime.

Le Conseil Municipal, vu les explications du maire, vu l'avis du comité technique paritaire et après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer, par 10 voix pour et 1 contre, la prime d'intéressement dans l'ensemble des Services de la commune. Les objectifs fixés (selon les services) sont les suivants :
- Respect des consignes fixées par le conseil municipal en matière d'accueil et d'encadrement des enfants
- Qualité du service rendu : satisfaction des familles, initiative pour rechercher l'amélioration du service en matière d'accueil, d'activités ...
- Gestion du personnel : formation, cohésion du groupe, relations avec les partenaires (Crèche, école, CAF, jeunesse et sports, ...)

- Modernisation du service
 - Amélioration des conditions de travail
 - Maîtrise des coûts du service : carburant, chauffage, consommables, ...
 - Délai de traitement des dossiers
- Charge le Maire de mettre en place ce dispositif
 - Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2014, chapitre 012.

2014-009 : PERSONNEL TERRITORIAL : transfert du personnel du Service « patinoire » à la communauté de communes de la station des Rousses :

Dans le cadre du projet de construction de l'espace des mondes polaires, une convention de mandat a été signée entre la commune de PREMANON et la communauté de communes de la station des ROUSSES. Par cette convention la commune confie sa maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes pour une bonne cohérence du projet et de son suivi.

Cette convention prévoit la mise à disposition de l'ensemble des locaux à la communauté de communes avant le début des travaux.

Cette mise à disposition des bâtiments entraîne de facto le transfert à la communauté de communes du personnel territorial qui travaille à la patinoire en raison de la compétence « développement et diversification de l'activité touristique » que détient l'EPCI conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux agents sont concernés par ce transfert.

- L'un, adjoint technique territorial 2^{ème} classe, dont les fonctions sont la responsabilité du fonctionnement de la patinoire. Cet agent est titulaire de la fonction publique territoriale à temps non complet 30/35^{ème} et sera transféré totalement à la communauté de communes.
- Le temps de travail du second agent, adjoint technique territorial 2^{ème} classe, est réparti entre le restaurant scolaire (27/35^{ème}) et l'accueil à la patinoire (8/35^{ème}). Cet agent est contractuel. La part correspondant au 8/35^{ème} sera transférée à la communauté de communes, l'agent deviendra alors agent inter communal.

Le comité technique paritaire et la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura, dans leur séance du 20 février 2014, ont émis un avis favorable.

Le Maire propose d'entériner le transfert du personnel concerné.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis du comité technique paritaire et de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura en date du 20/02/2014 et après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des personnels suivants à la communauté de communes de la Station des Rousses et la suppression des postes correspondants de la commune de Prémanon à compter du 15 avril 2014 :
 - . 1 adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 30/35^{ème}
 - . 1 adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 8/35^{ème}
- Donne pouvoir au Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable relative à ce transfert.

2014-010 : VŒU D'OPPOSITION A LA REORGANISATION DES SERVICES D'URGENCE DE LA COMMUNAUTE HOSPITALIERE DU TERRITOIRE :

Les établissements publics de santé de Champagnole, Lons Le Saunier, Morez, Arinthod-Orgelet-Saint-Julien et Saint-Claude sont inscrits dans une démarche de coopération de Communauté Hospitalière de Territoire (CHT), outil sans personnalité morale, créé par la loi Hôpital Patient, Santé Territoire du 21 juillet 2009. Cette communauté Hospitalière de Jura Sud a été entérinée en octobre 2012 par l'ARS de Franche-Comté.

La Communauté assure des missions de proximité et des activités de pointe. Elle regroupe environ 168 000 habitants répartis dans 380 communes. Le projet médical défini dans ce cadre s'articule autour de 4 filières de soins : urgences, gynécologie-obstétrique, chirurgie et gériatrie.

Aujourd'hui, un projet de réorganisation mis à l'étude par l'ARS, menace les services des urgences de l'ensemble de la communauté hospitalière. D'une part, elle consiste en l'examen d'un scénario d'évolution des moyens terrestres en moyens hélicoptérés et d'autre part, il préconise la fermeture de services d'urgence.

Or, les difficultés liées à l'utilisation d'un seul hélicoptère sur un secteur aussi important sont apparentes : impossibilité de répondre à deux besoins concomitants, entraves météorologiques (brouillard, neige...). Sans omettre le coût élevé de fonctionnement de ce type de service dans un secteur déjà déficitaire.

Quant à la suppression des équipes du SMUR attachées aux centres hospitaliers de Lons Le Saunier et de Champagnole provoqueraient, à très court terme, une dégradation des offres de soins.

Il est proposé que le Conseil Municipal, par un vœu solennel, souligne sa solidarité avec les établissements publics de santé de la Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud et demande le maintien des services d'urgence dans leur organisation actuelle, au plus proche des populations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ÉMET le vœu solennel de soutien solidaire avec les établissements publics de santé de la Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud et souhaite conserver le maintien des services d'urgence dans l'organisation actuelle.

2014-012 : FINANCES : ligne de trésorerie : renouvellement :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2012 relative à la décision de renouveler la ligne de trésorerie auprès du crédit agricole de Franche Comté et propose aux membres présents de procéder à nouveau à son renouvellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du crédit agricole Franche-Comté aux conditions suivantes :
 - . Montant 200 000 €
 - . Durée : 12 mois
 - . Taux : index Euribor 3M + marge 2.10 %
 - . Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - . Frais de dossier : 600 €
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier.

2014-011 : BATIMENTS COMMUNAUX : ESPACE DES MONDES POLAIRES : travaux communaux demande subvention au titre de la réserve parlementaire et de la DETR :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 31/10/2013 dans laquelle l'assemblée a approuvé la conclusion d'une convention de mandat qui confie à la communauté de communes le soin de réaliser des équipements publics communaux dans le projet dénommé « Espace des Mondes Polaires ».

Dans le cadre de cette construction la commune effectuera des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et des ateliers techniques ainsi que des aménagements extérieurs.

Le montant H.T. du total prévisionnel des travaux à la charge de la commune s'élève à environ 1 455 207 € se décomposant ainsi :

- Bâtiments + VRD : 906 607 €
- Parvis, square public, stationnement : 250 500 €
- les honoraires 205 531 €

- les aléas, frais de chantier et actualisation 92 569 €

soit la somme totale de 1 455 207 € réparti sur les exercices 2014 et 2015 selon le décompte suivant :

- 2014 : 659 000 €
- 2015 : 796 207 €

Il s'agit bien entendu d'une répartition théorique qui sera à confirmer en fonction de l'avancement réel des travaux.

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Gérard BAILLY, Sénateur et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme à l'unanimité son accord pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, des ateliers techniques et des espaces extérieurs
- Sollicite à l'unanimité auprès de Monsieur Gérard BAILLY, une aide financière d'un montant de 8 000 €, au titre de la réserve parlementaire, pour financer une partie des travaux de réhabilitation
- Sollicite une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20% du coût global de l'opération soit la somme de 291 000 €
- Approuve le plan de financement joint à la présente délibération
- S'engage à prendre en auto financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses :

- | | |
|-------------------------|-------------|
| - Travaux | 1 157 107 € |
| - Honoraires | 205 531 € |
| - Aléas, frais chantier | 92 569 € |

Recettes :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Réserve parlementaire | 8 000 € |
| - Programme EFFILOGIS | 15 000 € |
| - DETR | 291 000 € |
| - Fonds propres Commune | 186 000 € |
| - Emprunts | 955 207 € |

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

J. PUTELAT fait part de sa participation à la réunion du comité syndical des eaux du plateau des Rousses au cours de laquelle a été abordée la question se rapportant à la desserte en eau potable du futur lotissement situé à l'extrémité de la Croix de la Teppe avec notamment le déplacement du réseau actuel qui est situé, en partie, sous domaine privé.

Le Maire précise que l'aménageur doit adresser sa demande au syndicat des eaux qui lui-même transmet l'information à son fermier pour qu'il étudie les travaux à réaliser.

N. MARCHAND demande si la consultation pour les travaux de l'Espace des Mondes Polaires a été effectuée. Le Maire répond que le dossier est en cours d'achèvement et que la publication est imminente.

N. MARCHAND rappelle que le conseil municipal avait souhaité rencontrer les architectes pour se voir présenter dans le détail le projet de l'Espace des Mondes Polaires. V. BOUVRET répond que la communauté de communes en partenariat avec les architectes a prévu cette séance. Les plans que les

architectes ont fait parvenir pour les dossiers de demande de subvention seront transmis pour information aux conseillers municipaux.

La prochaine réunion du conseil municipal, initialement prévue le mercredi 19 mars, est repoussée au jeudi 20 mars à 18h30, en raison de la cérémonie du 19/03.62. Ce dernier conseil municipal de la mandature sera suivi d'un repas auquel seront conviés les membres du conseil municipal et les membres du conseil d'administration du CCAS.

La séance est levée à 21h35.